RÉPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE**

Commune de GIGONDAS
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, et le jeudi 12 juin à dix huit heures trente ;
Le Conseil Municipal de la Commune de GIGONDAS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de **Monsieur Michel MEFFRE, Maire en exercice.**
Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12

Présent(es) à l'ouverture de la séances	*Anne Sophie AY, Jérôme BOUDIER, Caroline CHOCHOIS, Véronique CUNTY, Céline DRUT, Lionel FUMAT, Anne Caroline MAZALOUBAUD, Michel MAZALOUBAUD, Michel MEFFRE, Anik VINAY SOUCHIERE, Thémis SOUCHIERE*
Excusé (e) Pouvoir(s) :	*Mathieu BOUTIERE à Anne Caroline MAZALOUBAUD, Claudine FARAVEL à Céline DRUT, Eric UGHETTO à Michel MEFFRE,*
Absent(es) :	*Frédéric HAUT*

Madame Céline DRUT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

D2025_40 **ADHÉSION A L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES COMITÉS COMMUNAUX FEUX DE FORET DE VAUCLUSE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de l'association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse d'adhérer à l'association pour une participation financière à hauteur de 150 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE d'adhérer à l'association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse pour une cotisation annuelle 2025 de 150 € ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2025 ;

CHARGE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir ;

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres

Le secrétaire de séance
Céline DRUT

Le Maire,
Michel MEFFRE

MAIRIE DE GIGONDAS (Vaucluse)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400497-20250612-D2025_40-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2025
Publication : 16/06/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Cette décision peut faire l'objet d'une requête auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.